PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Transitions, Ressources et Milieux
Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30 JUIN 2022

prorogeant de six mois l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L425-1 à L425-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1er avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 12 mai 2022 ;

Considérant -

la date d'échéance proche de l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 ;

la nécessité d'une concertation préalable sur le prochain schéma par la fédération départementale des chasseurs avec les représentants des intérêts agricoles et forestiers ;

le renouvellement du bureau de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime suite aux élections d'avril 2022 ;

la demande et l'avis de la FDC exprimés lors d'une réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 12 mai 2022 ;

l'impossibilité, compte-tenu de ces éléments et des obligations de consultation préalable du public sur un projet finalisé, de présenter dans les délais impartis un nouvel arrêté pour la période 2022-2028 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 du 22 août 2016, ainsi que les avenants ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux sont prolongés de six mois, jusqu'au 22 février 2023.

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 JUIN 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.